

REGLEMENT INTERIEUR
Du Lieu de Vie et D'Accueil ENSEMBLE

Introduction

Notre expérience en tant que travailleurs sociaux dans le secteur de la protection de l'enfance notamment en Maison d'Enfants à Caractère Social et en Lieu de Vie et d'Accueil depuis plusieurs années, nous a permis d'étayer notre vision du travail social et notamment des types d'accueil qui peuvent être proposés pour l'accompagnement des personnes, avec pour objectif principal de proposer un nouveau dispositif répondant à des besoins jusqu'à présent éludés ainsi qu'aux nouvelles politiques sociales relatives à la protection de l'enfance notamment en ce qui concerne l'accueil des fratries.

Notre lieu de vie et d'accueil « ENSEMBLE » dépendant de l'Association « L'IMPULSION », a pour objectif de maintenir la relation fraternelle existante dans leur famille d'origine au sein de notre lieu de vie et d'accueil. Selon nous, offrir aux enfants de la même fratrie la possibilité de grandir ensemble dans un cadre contenant et sécurisant dans la continuité et la permanence afin de pouvoir développer une relation fraternelle de qualité nous semblant essentiels.

Nous proposons donc l'accueil de 5 enfants âgés de 3 à 21 ans dont les comportements nécessitent une prise en charge spécifique individualisée dans un lieu d'accueil permanent accompagnés par 4 travailleurs issus du secteur social. Pour autant, la singularité de chacun d'entre eux devant être respectée, les enfants bénéficieront d'un accompagnement individualisé, dans la quotidienneté à travers le « vivre avec », leurs permettant à terme de trouver leur place au sein de la société.

L'accueil sera déterminé par un projet personnalisé, issu d'une réflexion commune entre les permanents du L.V.A et les partenaires. Pour un travail efficient nous leurs proposerons une réunion trimestrielle et à minima semestrielle, afin de travailler en étroite collaboration dans l'intérêt des enfants, garantissant ainsi la bonne mise en œuvre de leur projet individuel. Ces rencontres régulières viendront selon nous nourrir une réflexion commune permettant en outre de garantir le projet initial nous obligeant à rendre des comptes tant sur le plan administratif, financier, éthique et technique.

De plus, il nous paraît nécessaire d'utiliser des techniques de supervision permettant une distanciation de ce qui se vit quotidiennement dans ce type de structure et y assurer une intervention de qualité.

Pour se faire une analyse de la pratique professionnelle animée par une psychologue extérieur, aura lieu à raison de deux séances par mois. Enfin, la tenue de réunions hebdomadaires de l'équipe pluri-professionnelle permettra d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement proposé aux enfants.

Le respect, l'empathie ainsi que la bienveillance sont au cœur même de notre projet et autant de valeurs que nous souhaitons défendre. L'accompagnement individualisé des jeunes nous permettra de venir répondre plus facilement à leurs besoins mais également de rendre plus efficient et dans sa globalité, la construction de leur projet de vie.

Article 1^{er} : Le fonctionnement

Les difficultés sociales et personnelles de l'enfant nécessitent un accompagnement spécifique tel que le propose l'association «L'IMPULSION », dans le Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) ENSEMBLE dont Monsieur AOULAGHA est responsable.

Monsieur AOULAGHA ainsi que Madame PRUDHOMME accueillent sur le LVA « ENSEMBLE », 5 enfants, dans le cadre d'un accueil permanent. Afin d'assurer un accompagnement individualisé l'équipe est complétée par un autre binôme d'éducateurs (1 permanent vivant sur place et un autre éducateur assistant-permanent). Tous sont issus du secteur social et proposent donc un accueil à caractère familial basé sur la permanence et la continuité de l'acte éducatif.

Par ailleurs, pour permettre la continuité d'un accueil de qualité les week-ends se feront par binôme, permettant ainsi à chaque personne de l'équipe de bénéficier de deux weekends de repos par mois.

Le fonctionnement annuel du lieu de vie et d'accueil sera de 365 jours par an offrant ainsi une continuité et une permanence de l'accompagnement tout en organisant des vacances à raison de 9 semaines par an.

Lors des périodes de congés, les enfants bénéficieront de colonies de vacances dont deux semaines durant l'été financées dans leur intégralité par le dispositif « Ensemble ». Les autres semaines se feront par roulement selon un planning établi par les responsables permanents.

Les membres du lieu sont soumis au secret professionnel. L'équipe éducative s'engage à tenir informés les parents ou tout détenteur de l'autorité parentale et les différents partenaires de l'évolution de l'enfant.

De plus, nous proposerons une réunion trimestrielle et à minima semestrielle, afin d'échanger entre autre sur le projet pour l'enfant mais également de maintenir un travail collaboratif de qualité. Cela étant, les partenaires ou la famille peuvent être à l'initiative de temps de rencontre supplémentaires le cas échéant.

Article 2 : Règles de vie

La vie sur le Lieu est gérée en fonction de chaque binôme d'éducateurs et est régi par les règles de base, comme dans tout groupe familial dans le respect des personnes et conformément aux lois et aux règles sociales.

Les personnes accueillies seront donc amenées à rencontrer la famille des permanents ainsi que leurs connaissances soit sur le lieu, soit à l'extérieur du lieu.

On peut préciser néanmoins quelques règles élémentaires :

- Ainsi chaque enfant a droit à son intimité et son espace. Il occupe donc une chambre et se doit de respecter le matériel mis à disposition. Cette notion implique que les espaces du Lieu ne sont pas tous communs et que chacun a droit à un espace qui lui est propre.
- Il est à préciser que tout appareil électronique sont interdits dans les chambres. S'agissant du téléphone portable, son utilisation pourra être débattue dès l'âge de 12 ans en fonction du profil de chaque jeune sous réserve de l'approbation de l'ensemble des partenaires et de la famille à l'unanimité. Concernant l'accès à Internet, il sera mis en place un contrôle parental afin de limiter toute dérive éventuelle.

- Les consommations prohibées avant la majorité demeurent interdites au sein du Lieu de Vie.
- La participation aux tâches quotidiennes (cuisiner, ménage, lessive, vider la poubelle....) se fera en fonction de l'âge et des capacités.

Article 3 : Week-ends, vacances, appels

Le service de l'Aide Sociales à l'Enfance dont dépend la situation de l'enfant nous fournira s'il y a lieu, un calendrier concernant la mise en place des droits de visite et/ou d'hébergement ainsi que les modalités concernant les appels téléphoniques avec la famille.

A noter que le LVA est ouvert 365 jours par an, toutefois des colonies de vacances seront mises en place à raison de deux semaines sur les congés d'été. Ces colonies seront adaptées en fonction du profil de l'enfant, en concertation avec les partenaires mais resteront à la charge de l'Association « L'IMPULSION ».

Article 4 : Pouvoir décisionnel

Les détenteurs de l'autorité parentale, les parents ou les services sociaux demeurent les responsables de la personne accueillie. De fait, cela implique que les actes non usuels, c'est-à-dire qui rompent avec le passé de l'enfant et qui engagent de façon déterminante son avenir, notamment en matière de droits et de relations affectives et/ou d'actes chirurgicaux, restent à la seule discrétion des détenteurs de l'autorité parentale.

S'agissant des actes usuels, c'est-à-dire qui n'ont rien de grave et d'exceptionnel, les éducateurs du lieu de vie, peuvent au quotidien, être amenés à prendre des décisions permettant le bon développement de l'enfant.

Article 5 : Projet de l'enfant

Nos axes de travail reposent essentiellement sur :

- L'élaboration et le développement du projet individuel pour l'enfant en concertation avec le ou les partenaires et présenté dans un second temps à l'enfant et ses responsables légaux.
- Le travail relationnel avec l'ensemble des personnes gravitant autour de l'enfant.
- L'accueil éducatif permanent au sein d'un dispositif à caractère familial.

L'organisation de la vie quotidienne de l'enfant est définie par l'équipe du LVA en lien avec les différents partenaires.

Article 6 : Mobilité

Dans le cadre de ses activités quotidiennes, l'enfant peut être amené à se déplacer par tout moyen de locomotion approprié. Le choix des activités, des déplacements et des moyens de locomotion est à la libre appréciation de l'équipe éducative en fonction de son degré d'autonomie.

Article 7 : Dispositions d'urgence

Lors d'activités scolaires et/ou de loisir, les responsables légaux de l'enfant donnent pouvoir à tout membre de l'équipe éducative afin de prendre toute disposition utile en cas d'urgence et devront en tout état de cause les tenir informés en temps réel de l'évolution de la situation.

Article 8 : Santé

Les parents et/ou responsables légaux de l'enfant autorisent le responsable du LVA à faire pratiquer tout acte médical et/ou chirurgical nécessité par l'état de santé de la personne accueillie. Ainsi, il se doit d'en informer expressément toute personne détentrice de l'autorité parentale.

En cas de soins médicaux ou paramédicaux, les responsables légaux de l'enfant autorisent l'ensemble des membres de l'équipe éducative du LVA à consulter le praticien de leur choix en fonction des besoins de l'enfant.

Les membres de l'équipe s'engagent à informer immédiatement les responsables légaux, le référent ASE de l'évolution de la santé de l'enfant.

Le médecin traitant actuel de l'enfant :

Actuellement l'enfant bénéficie des soins suivants : *(fournir l'ordonnance)*

L'enfant a-t-il une carte vitale et une CMU à son nom : OUI ☐ NON ☐

Si non,

La prise en charge des frais médicaux et pharmaceutiques est assurée par :

NOM, Prénom :

Numéro de Sécurité Sociale :

Centre de paiement :

CMU complémentaire :

Mutuelle :

Remise du carnet de santé : OUI ☐ NON ☐

L'enfant présente-t-il un régime alimentaire particulier, des troubles physiologiques, allergiques ou autres ? (*À préciser*)

Article 9 :

Le présent document est établi en quatre exemplaires, chaque signataire étant destinataire d'un exemplaire cosigné.

Des modifications pourront être apportées à ce document, elles donneront lieu à l'établissement d'un nouveau document.

Cette convention est prolongée par tacite reconduction.

Fait à, le

Monsieur AOULAGHA

L'enfant accueilli(e)

Les parents ou la personne exerçant l'autorité parentale

Equipe éducative

